



Pour diffusion immédiate  
Le Jeudi 6 mars 2003

COMMUNIQUÉ

## ***Le processus d'arbitrage États-investisseurs du chapitre 11 de l'ALENA doit être réformé***

***Mais les mesures de protection des investisseurs prévues par ce  
chapitre continuent de faire l'objet de vifs débats.***

*Institute for  
Research on  
Public Policy*

*Institut de  
recherche  
en politiques  
publiques*

**Montréal** — L'Institut de recherche en politiques publiques est heureux de publier aujourd'hui « NAFTA's Chapter 11: Investor Protection, Integration and the Public Interest », qui comprend une étude de Julie Soloway, spécialiste du droit commercial international, et les commentaires critiques de Chris Tollefson, professeur de droit à l'Université Victoria.

Les deux experts s'accordent pour dire que l'heure est venue d'apporter des modifications au processus d'arbitrage entre États et investisseurs du chapitre 11 de l'ALENA, dont la transparence et l'accessibilité restent insuffisantes. Ils diffèrent toutefois d'avis sur la nécessité de clarifier la nature et l'étendue de la protection accordée aux investisseurs dans ce chapitre.

Le chapitre 11 de l'ALENA impose aux gouvernements certaines obligations envers les investissements ou investisseurs des autres pays signataires. Tout manquement à ces obligations habilite l'investisseur lésé à engager directement une procédure de résolution des conflits à l'encontre du gouvernement fautif. Selon Mme Soloway, il y aurait lieu de modifier cette disposition : « On gagnerait en effet à définir un ensemble de règles plus strictes en matière de transparence et de participation des ONG. De même, les parties devraient sérieusement envisager la création d'une juridiction d'appel permanente qui viendrait uniformiser le processus d'appel des décisions des tribunaux. »

Il serait toutefois prématuré de reconsidérer les fortes protections dont jouissent les investisseurs, affirme l'auteure, qui conclut que la jurisprudence du chapitre 11 n'a jusqu'ici aucunement amoindri ou restreint le droit des gouvernements signataires de prendre des mesures d'intérêt public dans des domaines comme la santé ou l'environnement. Rien n'indique que ce chapitre ait empêché un gouvernement de légiférer en matière de protection de l'environnement ou de santé publique.

S'il convient avec Julie Soloway du besoin de réformer le processus d'arbitrage, Chris Tollefson soutient qu'il est au contraire impératif de clarifier la nature et l'étendue des droits consentis aux investisseurs : « Le pouvoir discrétionnaire des tribunaux, trop vaste et mal défini, a déjà donné lieu dans plusieurs cas à des interprétations très discutables. » Le Canada, croit-il, doit redoubler d'effort pour assurer un meilleur équilibre entre les droits

des investisseurs et ses propres priorités politiques, qu'elles soient liées à l'ALENA ou à d'éventuels accords commerciaux et financiers.

« NAFTA's Chapter 11: Investor Protection, Integration and the Public Interest » est le plus récent cahier *Choix* publié par l'IRPP dans sa série « Options du Canada en Amérique du Nord ». Il est maintenant disponible en format Adobe (.pdf) sur le site de l'Institut ([www.irpp.org](http://www.irpp.org)). Vous trouverez le résumé ci-joint.

Julie Soloway est une associée au cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, où elle fait partie du groupe de droit de la concurrence et du commerce international. Chris Tollefson enseigne à la faculté de droit de l'Université de Victoria et est directeur exécutif du UVic Environmental Law Centre.

Prière de contacter l'IRPP pour toutes précisions ou demandes d'entrevue.

Pour recevoir par courriel les communiqués et avis aux médias de l'IRPP, prière de s'abonner au service de distribution électronique de la salle de nouvelles de notre site Web.

Fondé en 1972, l'Institut de recherche en politiques publiques est un organisme à but non lucratif national et indépendant qui a pour mission d'enrichir la pensée politique en stimulant la recherche, la réflexion et les débats susceptibles de contribuer au processus décisionnel et à la qualité des politiques publiques mises de l'avant par les gouvernements, les citoyens, les institutions et organismes du pays.

- 30 -

Renseignements :

Sáng Tran-Quang  
Agente de liaison médias  
IRPP

(514) 985-2461 x.324  
[stranquang@irpp.org](mailto:stranquang@irpp.org)  
[www.irpp.org](http://www.irpp.org)